

5. **Rapport d'activité 2014**

6. **Délibérations diverses**

- **Délibération 2014-22 : Amortissements acquisitions 2014**
- **Délibération 2014-23 : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du BP 2015 (dans la limite de 25% de l'année n-1)**
- **Délibération 2014-24 : Adhésion de la commune de BREVILLY au SPANC**
- **Délibération 2014-25 : Adhésion du SIVOM du Canton de MACHAULT au SPANC**
- **Délibération 2014-26 : contrat SIABAVE**

7. **Questions et informations diverses**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Il a été adressé à chaque membre, à l'appui de la convocation, les documents suivants :

- *Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 16 mai 2014*
- *Délibération 2014-27 du Comité syndical : proposition tarifs AG, AEP et ANC 2014, et son annexe 1 relative aux participations et tarifs eau potable 2015*
- *Proposition d'orientations budgétaires 2015*
- *Rapport d'activité 2014*

Délibération du Comité syndical 2014-22 pour l'amortissement des biens acquis en 2014

- *Délibération du Comité syndical 2014-23 pour l'autorisation de mandatement des investissements avant le vote du BP 2015*
- *Délibération du Comité syndical 2014-24 pour l'adhésion de la commune de Brévilly et transfert de sa compétence ANC*
- *Délibération du Comité syndical 2014-25 pour l'adhésion du SIVOM du Canton de Machault et transfert de sa compétence ANC*
- *Délibération du Comité syndical 2014-26 : adhésion au contrat global Suipepe et Loivre*
- *Questions et information diverses*
 - *Note d'information sur les évolutions réglementaires*

1) Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du Comité syndical en date du 16 mai 2014 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

2) RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS PRISES PAR L'EXCUTIF DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION.

Délibération n°2014-02 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Trésorier du Syndicat.

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 11 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non-valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

Exercice 2009

- Référence de la pièce : R-34-204 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2010

- Référence de la pièce : R-34-694 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-34-575 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2011

- Référence de la pièce : R-34-330 pour un montant de 0,15 €
- Référence de la pièce : R-220-1126 pour un montant de 0,10 €
- Référence de la pièce : R-220-1168 pour un montant de 0,10 €
- Référence de la pièce : R-338-1384 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-34-780 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-3-47 pour un montant de 7,50 €
- Référence de la pièce : R-338-1299 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-220-1116 pour un montant de 7,05 €
- Référence de la pièce : R-34-164 pour un montant de 0,15 €
- Référence de la pièce : R-338-1653 pour un montant de 0,15 €
- Référence de la pièce : R-338-1887 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2012

- Référence de la pièce : R-220-1075 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-34-272 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-338-1593 pour un montant de 0,90 €
- Référence de la pièce : R-34-604 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-34-526 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : T-185 pour un montant de 38,32 €

Exercice 2013

- Référence de la pièce : R-3-32 pour un montant de 32,10 €

Délibération n° 2014-03 : REGULARISATION D'ECRITURES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

A la demande de la trésorerie, le Comité syndical du 16 mai dernier a validé la décision modificative n°1 qui a modifié le Budget Primitif de l'administration général. L'objectif était de fiabiliser les comptes consécutivement à des opérations sur les exercices 1997, 2002 et 2004 concernant des bons du Trésor négociables. Il s'agissait d'une opération blanche puisque équilibrée en dépense et en recette. Or, la trésorerie n'a pas pu intégrer les modifications correspondantes sur son logiciel Hélios. La délibération proposée autorise le Trésorier à faire les modifications nécessaires par opérations d'ordre non budgétaires. En conséquence, les lignes correspondantes inscrites au budget principal suite à la décision modificative n°1 ne seront donc pas réalisées.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Considérant la demande de la trésorerie de Vouziers dans le cadre de la fiabilisation des comptes, il est nécessaire de régulariser sur l'exercice 2014 le compte 272 "titres immobilisés" qui présente un solde de 10 242,36€ depuis plusieurs années.

Cette somme représente les opérations mal comptabilisées suivantes :

En 1997, le mandat 142 d'un montant de 153 590,26€ passé sur l'article 272 aurait dû s'élever à 146 960,00€ et la régularisation effectuée en 2004 a été passée en débit du compte alors qu'elle aurait dû l'être en crédit, portant la différence à 13 260,52€

En 2002, des Bons du Trésor négociables ont été souscrits pour 98 100 € mais comptabilisés pour 96 163,27 € d'où une différence de 1 936,73 €.

En 2004, des Bons du Trésor négociables ont été souscrits pour 98 100 € mais comptabilisés pour 97 018,57 € d'où une différence de 1 081,43 €.

Considérant que l'apurement comptable se fera par opérations d'ordre non budgétaires à l'initiative du Trésorier après réception de la présente délibération

Sur proposition du Président, le Bureau autorise le Trésorier à passer les opérations suivantes pour apurer les comptes :

- débit du compte 272 par crédit du compte 193 pour un montant de 3 018,16 €.
- débit du compte 193 par un crédit du compte 272 pour un montant de 13 260,52 €

Sur proposition du Président, le Bureau autorise le Trésorier à passer les opérations suivantes pour apurer les comptes :

débit du compte 272 par crédit du compte 193 pour un montant de 3 018,16 €.
débit du compte 193 par un crédit du compte 272 pour un montant de 13 260,52 €

Délibération n° 2014-04 : PRESCRIPTION DES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DES PARTICULIERS

- *Dans le cadre de la compétence électrification rurale, aujourd'hui transférée à la FDEA, le SSE a emprunté auparavant auprès des particuliers pour financer les travaux neufs. Suite à un point fait avec la trésorerie, il s'avère qu'une somme de 411,60 € sommeille sur le budget principal au compte 4633 "emprunts souscrits dans le public". Cette somme correspond à la part des emprunts qu'il est impossible de rembourser aux souscripteurs pour différentes raisons (décès, pas d'héritier, départ à l'étranger sans laisser d'adresse, etc.).il est proposé au Bureau d'appliquer la prescription trentenaire sur ces emprunts dont les plus récents date de 1981.*

- : - : - : - : - : - : - : -

Le Bureau décide d'appliquer la prescription trentenaire au capital des emprunts contractés par les particuliers dans les conditions suivantes :

-année 1971 emprunt de 1958 CREPIN Aimé	: 300 F.soit 45,73 €
-année 1972 emprunt de 1948 MOREAU Marc	: 150 F soit 22,87 €
-année 1972 emprunt de 1958 CREPIN Aimé	: 300 F.soit 45,73 €
-année 1973 emprunt de 1961 CHENET Georges	: 200 F.soit 30,49 €
-année 1973 emprunt de 1958 CREPIN Aimé	: 200 F.soit 30,49 €
-année 1980 emprunt de 1951 GUILLAUME Jacques	: 500 F soit 76,22 €
-année 1981 emprunt de 1955 FAVRE Vve KOVAC A.Marie	: 500 F.soit 76,22 €
-année 1981 emprunt de 1955 FAVRE Vve KOVAC A.Marie	: 550 F.soit 83,85 €

La somme de 411,60€ ainsi libérée sera acquise au Syndicat.

Délibération n° 2014-05 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

- *Afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 10 Octobre relatif aux vérifications périodiques des installations électriques, le Comité syndical a validé en décembre 2013 le lancement d'un groupement de commande, dans un but de mutualisation et d'économie d'échelle. 39 collectivités (32 communes isolées et 7 SIAEP) ont signées la convention, ce qui représentent au total 69 communes. Le SSE en tant que coordonnateur du groupement a lancé le 07 octobre 2014 la consultation pour le marché à bon de commande correspondant. Compte tenu des montants estimés et du règlement de la commande publique du SSE, c'est le Bureau syndical qui avait la charge d'attribuer ledit marché. A la lecture du rapport d'analyse des offres qui étaient au nombre de quatre (QUALICONSULT EXPLOITATION, DEKRA INDUSTRIAL, APAVE, SOCOTEC) le Bureau syndical a attribué le marché à la société DEKRA INDUSTRIAL qui a proposé l'offre la mieux disante. le SSE transmettra prochainement aux communes concernées un courrier d'information précisant les modalités de programmation et de commande avec une copie du marché notifié.*

- : - : - : - : - : - : - : -

Vu la délibération n° 2014-01 modifiant le règlement intérieur de la commande publique et fixant notamment les procédures à adopter pour les marchés de fourniture et services inférieurs à 90.000 € H.T.

Vu la délibération n° 2014-02 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures et services compris entre 50.000 et 90.000 €.

Vu la délibération 2013-27 validant le groupement de commande pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des ouvrages d'eau potable des collectivités membres du S.S.E.

Considérant que la convention dudit groupement de commande désigne le S.S.E. comme coordonnateur et responsable de la consultation des prestataires

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée début octobre 2014.

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société **DEKRA INDUSTRIAL** et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

Décision 2014-01 : Création d'un emploi non permanent

- *Afin de palier à l'absence prolongée d'un des fontainiers, consécutive à un accident de travail survenu le 31 mars 2014, il a été nécessaire de recourir à un CDD sur une période de 2 mois (juin, juillet).*

Décision 2014-02 : Gratification d'un stagiaire

- *Monsieur Maxence REMY a effectué un stage de 14 semaines au sein du service de l'eau du SSE entre le 17 mars et le 21 juin 2014. En licence protection de l'environnement, spécialité eau, Monsieur REMY est intervenu avec efficacité notamment sur le SIG. Comme le prévoit l'article D.612-54 du Code de l'éducation pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois, le SSE a versé à Monsieur REMY une gratification égale à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit pour 14 semaines la somme de 1 408,75€.*

Décision 2014-03 : Création d'un emploi non permanent

- *Afin de palier à l'absence d'un fontainier, absence évoquée ci-dessus qui perdure, il a été nécessaire de recourir à un CDD d'une durée de six mois et demi à compter du 13 octobre. Au besoin ce CDD sera reconduit.*

- : - : - : - : - : - : - : -

3) TARIFS, PARTICIPATIONS ET REDEVANCES 2015 :

a. Administration Générale : pas de modification proposée compte tenu de l'étude de compétence en cours.

b. Eau potable : suivant l'annexe 1 jointe à la délibération 2014-27, pas d'augmentation, mais proposition de modification de la participation pour la mise à jour des plans et proposition d'ajout de participation pour la rédaction du rapport Prix et Qualité du Service et pour la rédaction d'un règlement du service eau potable (en page 15 de l'annexe).

- *Pour la mise à jour des plans, certaines collectivités adhérentes se sont étonnées de l'application systématique dans les anciens tarifs d'un abonnement à raison de 2€ sur la moyenne des habitants et des branchements de la collectivité même si aucune mise à jour n'était nécessaire sur l'année. C'est pourquoi sont proposés des tarifs qui ne seront appliqués que si une mise à jour effective des plans est réalisée.*

- *Pour la rédaction du RPQS et du règlement de service, il est logique de proposer ce nouveau service, compte tenu de l'absence fréquente de ces documents*

obligatoires et/ou de la difficulté éprouvée par les collectivités adhérentes dans leur rédaction, compte tenu de la relance des services de la DDT pour inciter les collectivités du département à rédiger leur RPQS et compte tenu de la demande de plus en plus fréquente de la part des Agences de l'eau de ces documents comme justificatif dans le cadre de diverses procédures (demandes de financement, calcul de la redevance prélèvement, etc.)

c. Assainissement non collectif : les tarifs 2014 avaient intégré la modification et l'augmentation de la redevance pour le contrôle de conception et d'installation du neuf. Nous sommes passés des 3 anciens tarifs calculés en fonction de la taille des installations à un seul tarif forfaitaire, proposé initialement à 280€HT. Ce qui correspondait à une augmentation de 60 €HT par rapport au tarif de base. Le Comité a souhaité passer cette augmentation en deux fois, 30€ en 2014, puis 30€ en 2015. Il est proposé au Comité de différer cette 2nde augmentation de 30€. Compte tenu, d'une part de l'étude en cours, d'autre part de l'application en 2015 de la majoration prévue par la réglementation et notre règlement SPANC pour les usagers réfractaires au contrôle périodique et enfin d'une réflexion en cours sur la faisabilité de la baisse de la redevance du contrôle périodique.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Le Comité syndical par 108 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe pour l'année 2015 les participations, tarifs et redevances :

1. pour l'administration générale : participation inchangée ;
2. pour l'eau potable, suivant l'annexe 1 qui sera jointe à la délibération ;
3. l'assainissement non collectif : tarifs et redevances inchangés

4) ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2015
(ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)
(chiffres entre parenthèses et en italique : BP année 2014)

BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 - Charges à caractère général : 190 000 € (206 000 €)

Stabilité : maintenance, assurances, affranchissements, électricité etc. Montant habituellement de l'ordre de 100 000 € + les 90 000 de l'étude de réflexion sur l'évolution des compétences non engagés sur 2014.

012 - Charges de personnel : 190 000 € (193 000 €)

Stabilité

65 - Charges de gestion courantes : 20 000 € (20 000 €)

Stabilité.

042 - Amortissements : 41 000 € (39 000 €)

Hausse : intégration des droits logiciel nouveau contrat Millesime et nouvel anti-virus, ainsi que de la signalétique des locaux, du nouveau vidéo-projecteur et de 2 tablettes durcies, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 50 000 € (50 000 €)

Stabilité : reprise de l'accès principal plus travaux sur bâtiments (couverture, peinture).

45- Comptabilité distincte rattachée : 0 € (0€)

Travaux neufs d'éclairage : transférés à la FDEA.

Pour mémoire : La baisse des participations ne permettra pas d'équilibrer le budget Administration Générale, cela sera provisoirement absorbé par l'excédent cumulé et permettra une réorganisation progressive sur plusieurs exercices en fonction de l'évolution de nos compétences.

BUDGET ANNEXE AEP

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 330 000 € (328 000 €)

Stabilité.

012- Charges de personnel : 380 000 € (342 000 €)

Augmentation : proposition d'un quart temps de technicien sur le SIG (mi-temps partagé avec SPANC) plus prolongation du contrat non permanent en cours pour palier à l'absence d'un fontainier en accident de travail.

66 - Charges financières : 2 500 € (2 600 €)

Emprunt pour locaux de Landèves

042- Amortissement : 40 000 € (30 000 €)

Augmentation : Intégration de nouveaux matériels 1 véhicule, un ordinateur pour la supervision, du matériel pour le géoréférencement du réseau, du matériel de détection de fuites, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20-21-23 - Immobilisations corporelles : 48 000 € (65 000 €)

Baisse : renouvellement d'un véhicule, acquisition matériel télérelève compteur et un nettoyeur haute pression

45- Comptabilité distincte rattachée : 0€ (500 000€)

Apparaîtront au budget uniquement les reports de l'opération en cours pour le S.I.A.E.P. de production de Tourteron-Guincourt-Ecordal et l'éventuel report pour le solde de l'opération de Termes achevée en 2014.

SPANC

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 170 000 € (168 000 €)

Stabilité.

012- Charges de personnel : 275 000 € (272 000 €)

Légère hausse : proposition d'un quart temps de technicien sur le SIG (mi-temps partagé avec l'eau potable) plus l'intégration du transfert du personnel du SIVOM du canton de MACHAULT.

67 - 68- Charges exceptionnelles et provisions 1 000 € (1 000 €)

Stabilité :

- titres annulés sur exercice antérieurs : 1 000 €
- subventions d'équipement versées : 0 € (sur les programmes 2013 et au-delà, arrêt des aides financières directes du Syndicat).

042- Amortissements : 2 000 € (1 200 €)

Hausse : amortissement matériel de bureau et informatique acquis en 2014, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 10 000 € (7 000 €)

Augmentation : mobilier, informatique et matériels divers, plus droits logiciel Géographix nomade.

45 Comptabilité distincte rattachée : 1 220 000 € (1 210 000€)

Stabilité : opérations de réhabilitation : 90 installations sur Seine Normandie et 38 installations sur Rhin.

5) RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Monsieur AMAR présente et commente le rapport d'activité 2014 qui a été transmis à chaque délégué avec la convocation. Il reprend notamment les éléments suivants et invite les délégués à se rapprocher des responsables de services pour une lecture plus détaillée et technique.

Le Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence électrification rurale, puis l'eau potable depuis 1955, et l'assainissement non collectif à partir de 2002, **devient en 2014 le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE)**.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2013, suite au transfert complet des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.). Le SSE ne dispose plus que des deux compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le SSE est un syndicat mixte fermé à la carte, qui regroupe **157 communes**. 75 d'entre-elles sont regroupées au sein de 14 E.P.C.I., dont 12 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement et 1 communauté de communes (en représentation substitution pour 20 communes en ANC). Ces collectivités adhérentes représentent **une population totale de 35 149 habitants**, dont 15758 pour l'eau potable et 19391 pour l'assainissement non collectif. Le SPANC du SSE réalise également les contrôles d'ANC sur 16 communes de la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan dans le cadre d'une convention temporaire.

Evolutions en 2014 :

Pour la compétence eau potable : adhésion de la commune de Létanne et retrait du SIAEP de Saulces Champenoises-Givry sur Aisne ;

Pour la compétence assainissement non collectif : adhésion de la commune de Bulson et retrait de la commune de Saint Marceau.

Evolution à prévoir en 2015 :

Pour la compétence assainissement non collectif : adhésion de la commune de Brévilly et du SIVOM du Canton de MACHAULT.

Compte tenu du transfert des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes, compte tenu de la réforme territoriale en cours qui risque d'impacter sensiblement notre territoire SPANC, et compte tenu de la nature particulière des statuts du Syndicat en matière d'eau potable, le Sud-Est a décidé de lancer une étude de réflexion sur l'évolution de ces compétences eau et assainissement, décision validée par délibération du Comité syndical du 05 avril 2013.

Le marché d'étude a été notifié à la société ECOSFERES fin mai après les élections et la validation des dossiers de subvention par les 2 Agences de l'eau.

La phase 1 relative à l'état des lieux organisationnel et financier a consistée à la réalisation de 75 entretiens avec les représentants des collectivités adhérentes au SSE.

L'objectif était de rencontrer toutes les collectivités adhérentes à l'eau potable, compétence la plus sensible et celles qui disposaient d'un assainissement mixte, pour mesurer la possibilité de diversifier le service public rendu par le SSE vers l'assainissement collectif. Les entretiens ont ainsi concerné un total de 110 communes. La phase 2 relative au diagnostic de la structure existante et en cours. Elle sera suivie de 3^{ème} et dernière phase de l'étude qui réfléchira à la proposition de différents scénarios sur une prospective décennale.

Le rendu définitif de l'étude est prévu lors d'un Comité syndical spécifique en mai 2015.

Monsieur AMAR, tient à remercier les élus pour l'accueil qu'ils ont réservé aux représentants du Syndicat ainsi qu'au Bureau d'études lors des entretiens toujours très constructifs.

Ce rapport d'activité 2014 est adopté à l'unanimité.

6) DELIBERATIONS DIVERSES

Délibération n° 2014-22 : AMORTISSEMENTS ACQUISITIO NS 2014

BUDGET PRINCIPAL

Droits d'accès au logiciel Millésime Intégral On Line pour un montant T.T.C. de 2 190,00 € : amortissement sur 3 ans, soit un amortissement annuel de 730 € à compter de 2015.

Un logiciel Avira Endpoint Security pour un montant de 788,40 € T.T.C. : amortissement sur 3 ans, soit un amortissement annuel de 262,80 € à compter de 2015.

Une signalétique pour les locaux pour un montant T.T.C. de 1 482,00 € : amortissement sur 5 ans, soit un amortissement annuel de 296,40 € à compter de 2015.

Un projecteur courte portée Dell S320 pour un montant T.T.C. de 858,00 € : amortissement sur 5 ans, soit un amortissement annuel de 171,60 € à compter de 2015.

Deux tablettes durcies Bluebird BP 80 pour un montant T.T.C. de 3.993,60 € : amortissement sur 5 ans, soit un amortissement annuel de 798,72 €. à compter de 2015.

BUDGET ANNEXE SPANC

Un ordinateur complet Dell Optiplex XE2 pour un montant total H.T. de 1 476,25 € : amortissement sur 3 ans à compter de 2015, soit un amortissement de 492,08 € pour les années 2015, 2016 et de 492,09 € pour l'année 2017.

Une table bureau hêtre/aluminium OPTIMAL EVO pour un montant H.T. de 301,19 € : amortissement sur 1 an, soit un amortissement de 301,19 € en 2015.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un ordinateur de bureau professionnel HP-COMPAQ complet (télésurveillance) pour un montant H.T. de 1 520,00 € : amortissement sur 3 ans, soit un amortissement annuel de 506,67 € pour les années 2015 – 2016 et de 506,66 € pour l'année 2017.

Un récepteur GNSS GEO 7X avec logiciel PATHFINDER OFFICE pour la géolocalisation des réseaux d'eau potable pour un montant total H.T. de 11 810,80 € : amortissement sur 5 ans, soit un amortissement annuel de 2 362,16 € à compter de 2015.

10 loggers de bruit « hautes performances » SEPEM 01 pour un montant total H.T. de 5 772,99 € : amortissement sur 5 ans, soit un amortissement annuel de 1 154,60 € pour les années 2015 à 2018 et de 1 154,59 € pour l'année 2019.

Un véhicule TRANSPORTER de marque VOLKSWAGEN immatriculé sous le n° DK-553-QS y compris équipements pour un montant total H.T. de 31.145,24 € : amortissement sur 5 ans, soit un amortissement annuel de 6.229,05 € pour les années 2015 à 2018 et de 6.229,04 € pour l'année 2019.

Un perforateur burineur TE 70-ATC/AVR pour un montant H.T. de 1 496,00 € -amortissement sur 5 ans à compter de 2015 soit un amortissement annuel de 299,20 €.

Le Comité Syndical, par 108 voix pour et 0 voix contre, accepte ces dispositions.

Délibération n° 2014-23 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1

Considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 6 novembre 2014

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président, pour l'administration générale, le service de l'eau potable et le SPANC, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus indiquées, avant le vote du budget primitif de l'année 2015 dans les limites ci-dessus exposées.

Délibération n° 2014-24 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BREVILLY AU SPANC

- Vu l'arrêté préfectoral n°96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte.
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53 et 2013/084 portant modification des statuts du syndicat.
- Considérant la demande d'adhésion de la commune de BREVILLY et la délibération de son Conseil municipal en date du 29 avril 2014.
- Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 6 novembre 2014.

Le Comité Syndical, par 108 voix pour et 0 voix contre, accepte l'adhésion de la commune de BREVILLY et le transfert de sa compétence Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 2014-25 : ADHESION DU SIVOM DU CANTON DE MACHAULT AU SPANC

Le SIVOM du Canton de MACHAULT est un syndicat intercommunal qui regroupe 14 communes. il dispose de la compétence à la carte de l'assainissement non collectif. Jusqu'à présent les missions du SPANC ont été confiées à un prestataire dans le cadre d'un groupement de commande validé avec les communes et EPCI qui forme l'actuelle Communauté de communes du Pays Rethélois. Les représentants du SIVOM ont sollicité Monsieur le Président en juillet 2014 afin que les modalités d'intervention et de facturation du SPANC du SSE leurs soient présentées. Une nouvelle présentation a été faite à l'attention du Comité syndical du SIVOM le 09 octobre dernier, le SIVOM a ensuite délibéré à cette même date pour valider son adhésion et le transfert de sa compétence assainissement non collectif au SSE. précisons ici pour mémoire que les communes de TOURCELLES-CHAUMONT et CHARDENY adhèrent déjà au SSE et lui ont transféré la compétence ANC. Précisons enfin, que les missions réalisées par le personnel du SIVOM pour l'assainissement non collectif représente une demi-journée par semaine. Il est proposé de transférer cette charge vers le SSE par la mise à disposition du personnel du SIVOM, objet de la présente convention. Précisons enfin, que cette mise à disposition revêt un caractère provisoire jusqu'à la réorganisation interne du SIVOM prévue fin 2015. Cette convention sera soumise à l'approbation du Comité syndical en mars après sollicitation et avis de la CAP du centre de gestion.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

- Vu l'arrêté préfectoral n°96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte.
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53 et 2013/084 portant modification des statuts du syndicat.
- Considérant la demande d'adhésion du SIVOM du canton de MACHAULT et la délibération de son Comité syndical en date du 09 octobre 2014.
- Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 6 novembre 2014.

Le Comité syndical, par 108 voix pour et 0 voix contre, accepte l'adhésion du SIVOM du canton de MACHAULT et le transfert de sa compétence Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 2014-26 : contrat SIABAVE

Le SIABAVE est le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle. Il intervient en tant qu'animateur dans des actions d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides) potentiellement financées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. A ce titre, il intervient dans le cadre du Contrat global Suipe Loivre qui impacte certaines des communes du Canton de MACHAULT (CAUROY, HAUVINE, ST CLEMENT, ST ETIENNE, et ST PIERRE A ARNES), notamment en ce qui concerne les opérations de réhabilitation des installations d'ANC. Il est proposé au SSE de signer ledit contrat afin de se substituer au SIVOM du Canton de MACHAULT pour les communes et les opérations concernées et ce afin d'obtenir les financements évoqués ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

- Vu le projet de Contrat Global sur l'ensemble du bassin versant de la Suipe et de la Loivre
- Vu la délibération 2014-25 du Comité syndical du SSE validant l'adhésion du SIVOM du Canton de MACHAULT et le transfert de sa compétence "assainissement non collectif"
- Considérant que ce contrat a pour objectif d'améliorer et de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines et les milieux humides associés et qu'il concerne notamment les opérations de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif
- Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets
- Considérant que ce contrat sera soumis à la commission des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Considérant que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et que sa durée est de 6 ans
- Considérant que le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes (SSE) a la compétence 'assainissement non collectif' sur une partie de l'emprise du contrat
- Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 6 novembre 2014

Le Comité syndical, par 108 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de s'engager dans le Contrat Global Suipe Loivre et autorise le Président à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes et à lancer toutes les procédures de demandes de subventions auprès des organismes financeurs potentiels pour la réalisation des opérations liées à ce contrat.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a) Etude sur l'évolution des compétences du SSE : point sur l'avancement

Une présentation provisoire des entretiens et de l'analyse des documents administratifs, techniques et financiers recueillis à été faite en Comité technique les 10 et 30 octobre 2014. De ce retour partiel ressortent certaines tendances :

Les entretiens :

- Satisfaction globale des adhérents vis-à-vis de l'organisation en place, de la qualité du service rendu et des relations avec le personnel du SSE
- 2 faiblesses principales : une mauvaise connaissance de l'organisation en place et une inquiétude manifeste quant à la pérennité de la structure

L'analyse documentaire :

- faiblesse liée à l'absence ou à la rédaction des règlements de service qui expose les adhérents à des litiges voir des contentieux,
- faiblesse liée à l'absence des Rapports sur le Prix et la Qualité des services de l'eau,
- Constat d'un prix moyen compris entre les moyennes mesurées sur les 2 Agences de l'eau,
- Réflexion à aboutir par Ecosferes quant à l'illégalité sur le territoire couvert par le SSE de la dégressivité pratiquée par la majorité des adhérents sur la redevance eau potable.

b) Evolutions réglementaires en eau potable et en assainissement en 2014

Monsieur AMAR présente et commente le document relatif aux évolutions réglementaires en eau potable et en assainissement en 2014 qui a été transmis à chaque délégué avec la convocation. Il reprend notamment les éléments suivants et invite les délégués à se rapprocher des responsables de services pour une lecture plus détaillée et technique.

- Loi Brottes du 15 avril 2013 : interdiction des coupures d'eau ;
- Loi hamon du 17 mars 2014 qui impose que toute vente à un consommateur (vaut également pour l'eau potable) est conditionnée par un accord préalable (contrat d'abonnement pour l'eau) et par une information précontractuelle détaillée ;
- Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : annonce du report à 2015 de l'application du doublement de la redevance prélèvement ;
- 500 nouveaux captages prioritaires.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur le Président remercie Monsieur AMAR et invite Monsieur Marc LAMENIE, sénateur des Ardennes, conseiller général du canton de Tourteron à prendre la parole.

Après avoir souligné le professionnalisme du personnel, Monsieur LAMENIE donne quelques informations utiles aux représentants des communes.

Monsieur le Président remercie Monsieur LAMENIE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 45 et invite l'assistance à lever le verre de l'amitié.

Fait à BALLAY, le 05 décembre 2014

Le Président,
Bernard BESTEL